

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DIA n°21/0476 :
exercice du droit de préemption

N°61/2021

Département du Gard Canton d'Uzès Commune de La Capelle et Masmolène		Extrait du registre des délibérations de la séance du conseil municipal du 16/12/2021																																														
Date de la convocation 13/12/2021 Date d'affichage de la convocation 13/12/2021 Date d'affichage de la délibération 23/12/2021		L'an deux mil vingt-et-un, le seize décembre, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur GAYTE Xavier																																														
Nombre de conseillers: 11																																																
En exercice	10																																															
Quorum																																																
Présents	9																																															
Représentés	1																																															
Votants	10																																															
Secrétaire de séance (art. L2121-15 CGCT) Viviane CREISSEN																																																
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le : 21/12/2021																																																
Et publication ou notification du : 21/12/2021																																																
		<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 60%;">Membres</th> <th style="width: 10%;">Présent</th> <th style="width: 10%;">Absent</th> <th style="width: 20%;">Donne pouvoir à</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 - Monsieur GAYTE Xavier</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>2 - Madame CREISSEN Viviane</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>3 - Monsieur PAUL François</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>4 - Monsieur SERRES Hervé</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>5 - Monsieur LAURENT Gilbert</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>6 - Monsieur PESENTI Anthony</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>7 - Madame DURANDO Françoise</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>8 - Madame CLAUX Elodie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup</td> <td></td> <td style="text-align: center;">X</td> <td style="text-align: center;">Elodie CLAUX</td> </tr> <tr> <td>10 - Madame GIULIANI Stéphanie</td> <td style="text-align: center;">X</td> <td></td> <td></td> </tr> </tbody> </table>			Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	1 - Monsieur GAYTE Xavier	X			2 - Madame CREISSEN Viviane	X			3 - Monsieur PAUL François	X			4 - Monsieur SERRES Hervé	X			5 - Monsieur LAURENT Gilbert	X			6 - Monsieur PESENTI Anthony	X			7 - Madame DURANDO Françoise	X			8 - Madame CLAUX Elodie	X			9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup		X	Elodie CLAUX	10 - Madame GIULIANI Stéphanie	X		
Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à																																													
1 - Monsieur GAYTE Xavier	X																																															
2 - Madame CREISSEN Viviane	X																																															
3 - Monsieur PAUL François	X																																															
4 - Monsieur SERRES Hervé	X																																															
5 - Monsieur LAURENT Gilbert	X																																															
6 - Monsieur PESENTI Anthony	X																																															
7 - Madame DURANDO Françoise	X																																															
8 - Madame CLAUX Elodie	X																																															
9 - Monsieur FORIEL Jonathan Loup		X	Elodie CLAUX																																													
10 - Madame GIULIANI Stéphanie	X																																															
		Sens du vote : 1 Abstention Pour: 9 Contre:																																														

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 215-7 précisant que la commune est compétente pour exercer le droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles par substitution du Conseil départemental

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° 21/0476 reçue le 26 novembre 2021, adressée par maître Pierre Devine, notaire à Roquemaure, en vue de la cession moyennant le prix de 31 180 €, d'une propriété sise à La Capelle et Masmolène, cadastrée section B n°294, B n°302 et B n°303, lieu-dit Fangas et Clavières, d'une superficie totale de 3ha 11a 80 ca appartenant à Monsieur Pommier André

Considérant que :

- Le conseil départemental du Gard n'a pas exercé son droit de préemption sur ces parcelles
- Le bien en question est situé dans le site Natura 2000 « Etang et mares temporaire de La Capelle et Masmolène
- La proximité de ces parcelles avec le foncier communal et le projet de tour pédestre de l'étang
- Le prix de vente correspond au prix du marché

Le conseil municipal décide :

Article 1er : d'acquérir par voie de préemption un bien situé à La Capelle et Masmolène, cadastrée section B n°294, B n°302 et B n°303, lieu-dit Fangas et Clavières, d'une superficie totale de 3ha 11a 80 ca appartenant à Monsieur Pommier André

Article 2 : la vente se fera au prix de 31 180 € correspondant au prix d'acquisition initial mentionné dans la DIA

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le maire est autorisé

- à signer tous les documents nécessaires à cet effet. Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune.
- A demander auprès des subventions auprès de l'agence de l'Eau (50%) et du Conseil départemental du Gard (30%)

Fait et délibéré les jours, mois et ans susvisés



Xavier GAYTE

